

## COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 8 juillet 2005  
(convocation du 27 juin 2005)

Aujourd'hui Vendredi Huit Juillet Deux Mil Cinq à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ROUSSET, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

M. ROUSSET Alain, M. MARTIN Hugues, M. HOUDEBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, Mme CURVALE Laure, M. DAVID Alain, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUCASSOU Dominique, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FAVROUL Jean-Pierre, M. FELTESSE Vincent, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GUICHARD Max, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BANNEL Jean-Didier, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BRACQ Mireille, M. BREILLAT Jacques, Mme BRUNET Françoise, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, Mme CASTANET Anne, M. CAZENAVE Charles, Mme COLLET-LEJUIF Sylvie, Mme CONTE Marie-Josée, M. CORDOBA Aimé, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, Mme DUMONT Dominique, M. DUTIL Silvère, Mme FAORO Michèle, M. FAYET Guy, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GOURGUES Jean-Pierre, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, Mme MOULIN-BOUDARD Martine, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. POIGNONEC Michel, Mme PUJO Colette, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, Mme RAFFARD Florence, M. REBIERE André, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. TAVART Jean-Michel.

#### **EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

M. CHAUSSET Gérard à Mme. CURVALE Laure  
Mme. FAYET Véronique à Mme. BRACQ Mireille  
M. GELLE Thierry à M. REBIERE André  
Mme. LACUEY Conchita à M. PIERRE Maurice  
M. BAUDRY Claude à M. ANZIANI Alain  
M. BELIN Bernard à M. HOURCQ Robert  
M. CANIVENC René à M. QUERON Robert  
M. CASTEL Lucien à M. BREILLAT Jacques  
M. CASTEX Régis à M. CAZABONNE Alain  
Mme. CAZALET Anne-Marie à M. DAVID Jean-Louis  
M. CHAZEAU Jean à M. GUICHARD Max  
Mlle. COUTANCEAU Emilie à M. BRANA Pierre  
M. COUTURIER Jean-Louis à M. MOULINIER Maxime  
M. DANE Michel à Mme. NOEL Marie-Claude  
Mme. DARCHE Michelle à Mme. PUJO Colette  
Mme. DELAUNAY Michèle à M. RESPAUD Jacques  
M. DELAUX Stéphan à Mme. DESSERTINE Laurence

M. FERILLOT Michel à M. SAINTE-MARIE Michel  
M. GRANET Michel à Mme. LIMOUZIN Michèle  
M. HERITIE Michel à M. HOUDEBERT Henri  
Mme. JORDA-DEDIEU Carole à M. JUNCA Bernard  
M. JOUVE Serge à Mme. DUMONT Dominique  
M. LOTHaire Pierre à M. MANSENCAL Alain  
M. MAMERE Noël à M. HURMIC Pierre  
M. MANGON Jacques à Mme. DUBOURG-LAVROFF Sonia  
Mme. PALVADEAU Chrystèle à M. NEUVILLE Michel  
M. PONS Henri à M. MERCHERZ Jean  
M. REDON Michel à M. JAULT Daniel  
M. SIMON Patrick à Mme. RAFFARD Florence  
Mme. TOUTON Elisabeth à Mme. CARLE DE LA FAILLE Marie Claude  
Mme. VIGNE Elisabeth à M. SOUBIRAN Claude  
Mme. WALRYCK Anne à M. DUCHENE Michel

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**Délégations du Conseil au Président - Modification -**

Madame EYSSAUTIER présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

En application de l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales vous avez délégué par délibération 2004-878 du 17.12.2004 un certain nombre de pouvoirs à M. le Président afin d'assurer une meilleure efficacité dans la gestion des affaires quotidiennes et d'améliorer et simplifier l'exercice des compétences ainsi déléguées.

Il vous est rendu compte lors de chaque réunion du Conseil, de l'exécution de cette délégation au titre de l'amélioration des règles de fonctionnement des institutions communautaires.

Toutefois, il vous est proposé d'apporter les modifications suivantes aux termes de la délibération 2004/878 :

**IV – Domaine financier**

**IV-I – En matière d'emprunt.**

Il convient de compléter cette rubrique en visant expressément les émissions obligataires parmi les emprunts que M. le Président est autorisé par le Conseil à contracter.

Le 34<sup>o</sup> pourrait donc être désormais ainsi rédigé.

**34<sup>o</sup> Contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme, y compris des émissions obligataires qu'elles soient directes ou groupées avec d'autres collectivités territoriales ou EPCI, pouvant comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :**

**\* faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable.**

- \* faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt.
- \* faculté de modifier les droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation.
- \* possibilité d'allonger la durée du prêt.
- \* faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement, et ceci pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget.

## **V – Actions en justice : - 41° :**

Au même titre que le Conseil a délégué à M. le Président la conclusion de toute transaction lorsque l'indemnité est inférieure ou égale à celle proposée par la Commission d'Indemnisation Amiable, il convient également d'autoriser M. le Président à refuser les demandes d'indemnisation qui le justifieraient.

En effet, la rédaction de la délibération 2004/878 du 17 décembre 2004 prévoit seulement que M. le Président est autorisé à conclure toute transaction lorsque l'indemnité accordée est inférieure ou égale à celle proposée par la Commission d'Indemnisation Amiable et ne prévoit pas expressément le rejet pur et simple d'une demande indemnitaire, notamment non fondée, qui aurait été soumise à ladite Commission. Il y a donc lieu de compléter en ce sens cet article 41° qui pourrait donc être désormais ainsi rédigé.

**«41° Lorsque la Commission d'Indemnisation Amiable créée par le Conseil de Communauté a rendu un avis :**

- ***refuser les demandes d'indemnisation,***
- ***conclure toute transaction, au sens de l'article 2044 du Code Civil, lorsque l'indemnité accordée est inférieure ou égale à celle proposée par ladite Commission ».***

## **VI Marchés Publics : - 43° :**

Afin de tenir compte des changements intervenus au niveau du Code des Marchés Publics, il vous est proposé de modifier les termes de l'article 43 ainsi qu'il suit :

**43° Prendre toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services y compris les marchés de contrôle et assistance technique, de coordination Sécurité et Protection de la Santé et de toute commande utile en matière de consultation juridique, de formation professionnelle des agents de la Communauté Urbaine et de ses élus, mais à l'exclusion de toutes les autres prestations intellectuelles, notamment relatives à la communication, à la promotion, aux études financières et prospectives qui peuvent, en fonction des seuils fixés au code des marchés publics en vigueur lors de la conclusion de la commande, donner lieu :**

- « à une procédure adaptée lorsqu'ils sont inférieurs à 230.000 € hors taxes, et lorsqu'ils sont inférieurs à 400.000 € hors taxes pour les marchés de fournitures, de services et de travaux des opérateurs de réseaux, en fonction des modalités prévues aux articles 26, 27, 28, 29, 30 et 31 du chapitre 2 du titre III « Passation des marchés » du code des marchés publics annexé au décret n°2004-15 du 7 janvier 2004 ».

Enfin il est proposé d'ajouter à la délibération 2004/878 du 17.12.2004 un 45<sup>e</sup> sous une rubrique Assurances, afin d'autoriser à M. le Président à accepter ou refuser les indemnisations proposées par les assureurs de la Communauté, ainsi libellé :

**VII Assurances :**

**« 45<sup>e</sup> Accepter ou refuser les indemnisations proposées par les assureurs de l'établissement en application des polices souscrites ».**

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir modifier en se sens la délibération 2004/878 du 17.12.2004 par laquelle vous avez confié à M. le Président un certain nombre de pouvoirs afin d'assurer une meilleure efficacité dans la gestion des affaires quotidiennes.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 8 juillet 2005,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
le Vice -Présidente,

REÇU EN  
PRÉFECTURE LE  
20 JUILLET 2005

MME. ODETTE EYSSAUTIER

